

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

Demande de :	Christophe DE BEUKELAER
Date :	16 novembre 2021
Adressée à :	Carine KOLCHORY

Sujet : vaccination obligatoire antipoliomyélitique

Mme l'Echevine,

La commune doit enregistrer la vaccination avec le vaccin antipoliomyélitique des Wolusanpétrusien(ne)s âgés de 3 à 18 mois (sauf dérogation pour raisons médicales).

Pouvez-vous:

- Décrire la procédure mise en œuvre pour effectuer cette vérification.
- Communiquer les chiffres du nombre de vaccinations vérifiées et les mettre en rapport avec le nombre de personnes concernées, et ce, pour les 5 dernières années.
- Qu'est-il fait lorsque des personnes refusent de vacciner leur enfant?
- Y a-t-il des sanctions prévues? Si oui, lesquelles? Sont-elles appliquées? En quelles proportions?

REPONSE

Procédure officielle et vérification

Comme vous le savez, la procédure officielle est actée depuis un certain nombre d'années. Selon l'arrêté royal du 26 octobre 1966 rendant obligatoire la vaccination antipolio entre le 2^{ème} et le 18^{ème} mois, les bourgmestres sont chargés de dresser et tenir à jour la liste des enfants soumis à la vaccination obligatoire. Ils rappellent aux personnes concernées les devoirs qui leur incombent. Ils contrôlent également l'exécution de cette obligation et signalent à l'inspecteur d'hygiène les omissions qu'ils constatent.

Dans la pratique,

- les nouveaux parents reçoivent un document/certificat de la commune pour y déclarer la naissance de leur enfant. Ils doivent ensuite le faire compléter par leur médecin à chacune des doses administrées (4 doses quand l'enfant a **18 mois** au plus tard).
- Après l'administration de la dernière dose, le certificat de vaccination complété doit être envoyé au service des Affaires sociales de notre administration communale.
- Ne restent alors en fin d'année que les personnes qui n'ont pas remis spontanément le certificat et pour lesquelles des rappels sont alors envoyés (environ 50% des parents). En cas d'absence de réaction au 1^{er} rappel, un 2^{ème} est envoyé par l'administration communale.

- En cas d'absence de réaction au 2^{ème} rappel ou si la réponse vise un refus de vaccination, la liste des parents concernés doit être envoyée par la commune aux inspecteurs de santé du SPF Santé publique. Il appartient alors au SPF d'assurer le suivi (les inspecteurs envoient 3 rappels, puis dressent un PV qui est transmis au Parquet pour instruction). Cette infraction est punie d'une amende ou d'une peine de prison.

Gestion pratique au sein de notre administration communale

La gestion des dossiers a été effectuée manuellement pendant de nombreuses années, ce qui a nécessité un effort considérable du service des Affaires sociales pour assurer un suivi régulier.

Pour rappel, jusque fin 2020, le chef du service des Affaires sociales collaborait avec le service de l'informatique pour obtenir la liste des nouveaux parents ayant déclaré la naissance d'un enfant afin de vérifier la bonne réception du certificat de vaccination et préparer les courriers de rappel.

Dès réception des documents correctement complétés, ceux-ci étaient classés dans une farde et archivés par ordre alphabétique et par année. Ce qui était un processus manuel complexe et chronophage.

A partir de décembre 2020, le système a été informatisé grâce au module SAPHIR du service de la Population. Les déclarations sont désormais encodées par le service des Affaires sociales directement dans ledit module, et les coordonnées des personnes qui n'ont pas envoyé leur déclaration peuvent être extraites directement par le service. Le système de gestion a été sensiblement amélioré, gagnant considérablement en efficacité.

Pour ce qui concerne les rappels, malgré les difficultés qu'a rencontrées le service des Affaires sociales en termes de sous-effectifs obligeant 1 seule personne à assurer le service de la 1^{ère} ligne pendant plusieurs mois, et ce, sans oublier les urgences à gérer par ledit service suite à la crise sanitaire, à l'heure actuelle :

- les rappels pour les enfants nés en 2018 ont été envoyés en décembre 2020 (situation normale vu le délai de 18 mois) ; ceux pour 2019 et 2020 l'ont été récemment (un peu plus de 200 pour 2019 et 88 pour 2020).
- Depuis fin avril 2021, il restait à encoder une petite centaine de dossiers de parents qui avaient spontanément envoyé le document ou répondu à un rappel par mail. Les réponses aux rappels 2019 et 2020 devaient encore arriver. Aujourd'hui, le retard est résorbé.
- Pour les enfants nés en 2021, il est encore trop tôt étant donné qu'ils doivent avoir 18 mois.

Enfin, il n'est actuellement pas envisageable pour le service des Affaires sociales de fournir les chiffres du nombre de vaccinations pour les 5 dernières années. Cette demande exigerait un travail de recherche considérable et un comptage manuel (dans le service et aux archives) qui prendrait trop de temps pour un service dans lequel les deux équivalents temps plein manquent (sur les 3 que compte le service des Affaires sociales) viennent d'intégrer l'équipe.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 27 janvier 2022



Carine Kolchory
Echevine de la Santé